

## Annexe 2 Frais de session des conseils d'administration de 2017 à 2022

### A) Entreprises publiques

Il est alloué au président et aux membres du C.A d'une entreprise publique une indemnité de session dont le montant est fixé par le C.A.

TYPES	CATEGORIE	INTERVALLE DU CA	NORME	REMUNERATION PAR MEMBRE	REMUNERATION POUR LES 12 MEMBRES DU CA
ENTREPRISES PUBLIQUES	1 <sup>ère</sup>	Les entreprises de première catégorie sont constituées par les sociétés dont le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices fiscaux est supérieur à cent (100) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,0015% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 1.500.000 FCFA	18 000 000 franc CFA par CA soit 36 000 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires Pour 5 ans (2017-2022) : 36 000 000 X 5 = 180 000 000 francs CFA
	2 <sup>ième</sup>	Les entreprises de deuxième catégorie sont constituées par les sociétés dont le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices fiscaux est supérieur à cinquante (50) milliards de FCFA et inférieur ou égal à cent (100) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,0024% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 1.200.000 FCFA	14 400 000 franc CFA par CA soit 28 800 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires Pour 5 ans (2017-2022) : 28 800 000 X 5 = 144 000 000 francs CFA
	3 <sup>ième</sup>	Les entreprises de troisième catégorie sont constituées par les sociétés dont le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices fiscaux est supérieur à dix (10) milliards de FCFA et inférieur ou égal à cinquante (50) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,01% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 1.000.000 FCFA	12 000 000 franc CFA par CA soit 24 000 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires Pour 5 ans (2017-2022) : 24 000 000 X 5 = 120 000 000 francs CFA
	4 <sup>ième</sup>	Les entreprises de quatrième catégorie sont constituées par les sociétés dont le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices fiscaux est supérieur à cinq (05) milliards de FCFA et	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,016% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 800.000 FCFA	9 600 000 francs CFA par CA soit 19 200 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires Pour 5 ans (2017-2022) : 19 200 000 X 5 = 96 000 000 francs CFA

*Source : calculs effectués à partir des dispositions des décrets 321/2019 et 322/2019 du 19 juin 2019.*

		inférieur ou égal à dix (10) milliards de FCFA			
	5ième	Les entreprises de cinquième catégorie sont constituées par les sociétés dont le chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices fiscaux est inférieur ou égal à cinq (05) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,012% de la borne supérieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 600.000 FCFA	7 200 000 franc CFA par CA soit 14 400 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires Pour 5 ans (2017-2022) : 14 400 000 X 5 = 72 000 000 francs CFA

NB : La fixation de l'indemnité de session visée tient compte de la soutenabilité financière et des objectifs de performance de l'entreprise.  
L'indemnité de session est assujettie aux impôts et taxes en vigueur.

### **B) Etablissements publics**

Il est alloué au président et aux membres du C.A d'un établissement public, une indemnité de session dont le montant est fixé par le C.A, dans la limite des plafonds déterminés en fonction de la catégorie correspondante :

TYPES	CATEGORIE	INTERVALLE DU CA	NORMES	REMUNERATION	REMUNERATION POUR LES 12 MEMBRES DU CA
ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 <sup>ère</sup>	Les établissements publics de première catégorie sont ceux dont le budget moyen réalisé durant les trois (03) derniers exercices clos est supérieur à cent (100) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,001% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 1.000.000 FCFA	12 000 000 francs CFA par CA soit 24 000 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires. Pour 5 ans (2017-2022) : 24 000 000 X 5 = 120 000 000 francs CFA
	2ième	Les établissements publics de deuxième catégorie sont ceux dont le budget moyen réalisé durant les trois (03) derniers exercices clos est inférieur à cent (100)	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,0014% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 700.000 FCFA	8 400 000 francs CFA par CA soit 16 800 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires. Pour 5 ans (2017-2022) : 16 800 000 X 5 = 84 000 000 francs CFA

*Source : calculs effectués à partir des dispositions des décrets 321/2019 et 322/2019 du 19 juin 2019.*

		milliards de FCFA et supérieur ou égal à cinquante (50) milliards de FCFA			
	3ième	Les établissements publics de troisième catégorie sont ceux dont le budget moyen réalisé durant les trois (03) derniers exercices clos est inférieur à cinquante (50) milliards de FCFA et supérieur ou égal à dix (10) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,006% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 600.000 FCFA	7 200 000 francs CFA par CA soit 14 400 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires. Pour 5 ans (2017-2022) : 14 400 000 X 5 = 72 000 000 francs CFA
	4ième	Les établissements publics de quatrième catégorie sont ceux dont le budget moyen réalisé durant les trois (03) derniers exercices clos est inférieur à dix (10) milliards de FCFA et supérieur ou égal à cinq (05) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,01% de la borne inférieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 500.000 FCFA	6 000 000 francs CFA par CA soit 12 000 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires. Pour 5 ans (2017-2022) : 12 000 000 X 5 = 60 000 000 francs CFA
	5ième	Les établissements publics de cinquième catégorie sont ceux dont le budget moyen réalisé durant les trois (03) derniers exercices clos est inférieur à cinq (05) milliards de FCFA	L'indemnité de session visée est plafonnée à 0,008% de la borne supérieure de ladite catégorie	L'indemnité de session est plafonnée à 400.000 FCFA	4 800 000 francs CFA par CA soit 9 600 000 francs CFA pour les 2 sessions ordinaires. Pour 5 ans (2017-2022) : 9 600 000 X 5 = 48 000 000 francs CFA

NB : La fixation de l'indemnité de session visée tient compte de la soutenabilité budgétaire et des objectifs de performance de l'établissement public. L'indemnité de session est assujettie aux impôts et taxes en vigueur.

*Source : calculs effectués à partir des dispositions des décrets 321/2019 et 322/2019 du 19 juin 2019.*